



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 38		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 06/09/2017</b>	<b>Objet :</b> Réalisation de suivis de mortalité des chiroptères et de l'avifaune provoquée par le parc éolien sur la commune d'Epense (51).	<b>Avis :</b> favorable

### Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée par l'Institut d'Écologie Appliquée, 16 rue de Gradoux, 45800 Saint-Jean-de-Braye dans le cadre d'un projet de réalisation de suivis de mortalité des chiroptères et de l'avifaune provoquée par le parc éolien sur la commune d'Epense (51).

Les espèces protégées suivantes sont listées par le dossier :

Espèces animales :

Tous les chiroptères figurant dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection hors ceux listés ci-dessous et parmi lesquelles figurent les espèces inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département :

Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*) ;

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ;

Murin des marais (*Myotis dasycneme*) ;

Murin du Maghreb (*Myotis punicus*) ;

Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) ;

Petit Murin (*Myotis blythi*) ;

Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) ;

Rhinolophe de Méhely (*Rhinolophus mehelyi*).

Tous les oiseaux figurant dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection hors ceux listés par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

La consultation du CSRPN porte sur toutes ces espèces.

Les espèces sont listées par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande est déposée dans le cadre de la réalisation de suivis de mortalité des chiroptères et de l'avifaune provoquée par les parcs éoliens et porte sur le prélèvement, le transport et la détention des cadavres non reconnaissables sur place pour les identifier en laboratoire selon le protocole détaillé dans le dossier.

Le transport des animaux (chiroptères et oiseaux) vivants et blessés vers le centre de soin de faune sauvage le plus proche du site éolien est également demandé.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- Avis sur la remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques des espèces par l'opération projetée.

### **Supports de réflexion**

Les documents fournis par le pétitionnaire :

- Un dossier de demande (en date du 21 août 2017) comportant les Cerfa de demande n° 13 616\*01
- Les Cerfa 11629\*2 envoyés par mail le 06 septembre 2017

### **Analyse du CSRPN**

*Demande effectuée pour la capture et le transport de chiroptères et d'avifaune (cadavres et individus blessés) dans le cadre du suivi de la mortalité du parc éolien de la commune d'Epense (51). La demande concerne des suivis à réaliser entre avril et septembre 2017.*

*Le protocole prévoit d'amener dans un centre de soins les animaux blessés.*

### **Avis du CSRPN**

*L'avis est favorable mais le suivi ne doit pas être engagé avant l'obtention de l'autorisation.*

L'expert délégué du CSRPN  
Christophe Borel

